



Dois-je payer pour obtenir mon titre de séjour ?

Oui, la délivrance d'un titre de séjour est payante.

En application des articles L436-1 à L436-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la délivrance d'un titre de séjour est soumise à la perception d'une taxe et dans certains cas d'un droit de timbre. Cette mesure vise à couvrir les coûts associés à la gestion des dossiers et à la fabrication des titres.

Combien cela coûte ?

Pour les ressortissants étrangers bénéficiant d'un titre sur le motif « étudiant », la taxe s'élève à 50 euros. Il s'agit d'un montant minoré par rapport aux autres motifs pour lesquels un montant de 200 euros est perçu. Dans le cas d'une délivrance du droit sous un format carte de séjour, à l'inverse du format visa collé dans le passeport et validé en ligne, un droit de timbre de 25 euros s'ajoute. **Le coût total pour obtenir une carte de séjour est donc de 75 euros, indépendamment de la durée de validité du titre accordée.**



Dans le cas des demandes de renouvellement, en cas de retard (pour rappel, la demande doit être déposée 120 à 60 jours avant l'expiration de mon titre – voir fiche *Délais de dépôt des demandes de titre de séjour*), une majoration de 180 euros est appliquée. **Un renouvellement accordé mais sollicité en retard nécessitera donc le paiement d'un montant total de 255 euros (75+180).**

Comment se déroule le paiement ?

Le paiement est exigé au moment de la remise du titre qui constitue la dernière étape de l'octroi du droit de séjour en France.

Si cette remise est physique (délivrance du droit sous un format carte de séjour), le montant total à payer vous sera demandé par l'agent de guichet en charge de la remise de votre titre de séjour sous la forme de timbres fiscaux électroniques à acheter sur le site gouvernemental timbres.impots.gouv.fr.

Si cette remise est dématérialisée (validation du visa long séjour valant titre de séjour), le paiement de la taxe se fait en ligne dans un module associé à la télé-procédure.

Quelles sont les conséquences d'un non-retrait ?

Ne pas retirer son titre de séjour peut avoir des conséquences graves sur le droit de séjour en France. Aucune demande de renouvellement ne pourra être déposée et les nouvelles demandes de visa pourraient être compliquées. **Un titre demandé doit être retiré.**

Bon à savoir

Un titre de séjour peut être retiré jusqu'à 6 mois après expiration.

Tout montant ou procédure différents doivent vous alerter. Contactez l'administration par un autre biais que celui qui vous sollicite pour vérifier qu'elle est bien à l'origine de la demande.